



N°2

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 003-210301388-20260126-APCPsuitedm126-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six

Le Vingt-Six Janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques**, Maire

Étaient présents :

M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.
Mme PÉRICHON. M. HUSSON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. ROUSSILHE, pouvoir à M. GANTHER.

Absents :

- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

OBJET :
AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – MISE AU POINT POUR DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2026.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une AP/CP pour l'opération de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur portée par le budget SPIC Réseau de chaleur de la Commune de LAPALISSE - conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme (AP) comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). La somme des Crédits de Paiement (CP) doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme (AP).

Les Autorisations de Programme (AP) seront votées par l'assemblée délibérante – par délibérations distinctes – lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les Crédits de Paiement (CP) non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

....

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour les montants pour cette AP/CP selon le tableau ci dessous :

Intitulé de l'AP/CP	Numéro opération		Montant de l'Autorisation de Programme initial	Montant de l'Autorisation de Programme au 26/01/2026	CP 2025 (réalisés)	CP 2026 (crédits budgétaires)
Ingénierie et études	10	Dépenses (en HT)	250 000 €	250 000 €	94 324,13 €	155 675,87 €
		Recettes	125 000 €	250 000 €	0 €	250 000 €
Réseau de chaleur, sous stations et chaufferie silo	11	Dépenses (en HT)	1 827 000 €	1 337 000 €	0 €	1 337 000 €
		Recettes	913 500 €	1 337 000 €	0 €	1 337 000 €
Process biomasse et équipements techniques chaufferie	12	Dépenses (en HT)	1 003 000 €	1 248 000 €	0 €	1 248 000 €
		Recettes	501 500 €	1 248 000 €	0 €	1 248 000,00 €

Ces dépenses seront financées par les subventions affectées à chaque opération et le recours à l'emprunt.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le montant de l'Autorisation de Programme (AP) tel que présenté ci dessus

-de modifier les Crédits de Paiements tels que présentés ci dessus et de prévoir en DM N°1 au budget 2026 l'inscription de ces nouveaux montants

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses de cette opération à hauteur de l'AP dès à présent et mandater les dépenses afférentes telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et année dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

1 - 2 FEV. 2026

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 27 JAN. 2026

Accusé de réception de la télétransmission
le :

